Mise en ligne : 21 mars 2021. www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ ANONYME DES PHOSPHATES DE L'OUEST ALGÉRIEN

SOCIÉTÉ ANONYME DES PHOSPHATES DE L'OUEST ALGÉRIEN (La Cote de la Bourse et de la banque, 26 aout 1896)

Voici quelques renseignements sur la Société anonyme des Phosphates de l'Ouest Algérien, dont les actions et les parts de fondateurs sont offertes simultanément aux marchés de Lyon et de Paris.

Si nous nous en rapportons à l'article 2 des statuts, la société a pour objet : l'achat, la vente et la mise en exploitation des gisements de phosphate de chaux naturels situés en Algérie et en Tunisie, notamment ceux situés dans l'arrondissement de Tlemcen (province d'Oran), dénommés Aïn M'Fta, El Krandak, Djorf El Amar, et généralement toutes opérations qui peuvent se rattacher au commerce et à l'industrie qu'elle a pour but d'exploiter.

Le fonds social est fixé à 1.100.000 fr., divisé en 11.000 actions de 100 fr., sur lesquelles 2.750, entièrement libérées, ont été remises, en représentation de ses apports, à M. L.-H.-J. de Soulange, qui a reçu en outre 6.500 parts de fondateurs ayant droit à 30 % dans les bénéfices nets réalisés par la société.

Le porteur d'actions, s'il s'en rapporte au titre de la société, se figurera nécessairement qu'il est co-propriétaire des gisements de phosphates Aïn M'Fta, El Krandak, Djorf El Amar, apportés par M. de Soulange. Que non pas : celui-ci n'a apporté que des promesses verbales faites par les propriétaires de ces gisements, en sorte que si les propriétaires ne veulent pas s'exécuter, il n'y a aucun moyen de les y contraindre.

Au surplus, voici un extrait de l'article 6 des statuts :

M. de Soulange apporte à la société : 1° La promesse verbale de vente de terrains contenant des gisements de phosphates de chaux à Djorf El Amar, commune mixte de Nédromak, arrondissement de Tlemcen, que lui a fait M. Charles Pagès, propriétaire à Tlemcen, les 7 et 12 janvier 1896 ; 2° La promesse verbale de vente de terrains contenant des gisements de phosphate de chaux à Aïn M'Fta, El Krandak, commune mixte de Nédromak, que lui ont faite MM. Pedro Castello, Ramon Galan, Théodore Barcelo, négociants à Oran, et M. Andrès Lopès, propriétaire à Maghnia, tous quatre propriétaires indivis, les 27 et 31 janvier 1896 ; etc.

La citation seule de l'article 6 des statuts suffira pour édifier amplement nos lecteurs sur la société, car il n'est pas besoin de discuter davantage sur l'inanité d'une promesse

verbale que les plus naïfs ne prendront jamais pour un acte notarié.